

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2026**, des tarifs journaliers "hébergement" de l'**EHPAD ARPAVIE Saint Genest à NEVERS**

N° D 2026 - 377

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

VU la Loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, dite Loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 13 avril 2026 ;

SUR RAPPORT du Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice 2026, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes bénéficiaires de l'aide sociale hébergées dans l'**EHPAD ARPAVIE Saint Genest à NEVERS**, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour moins de cinquante pour cent de sa capacité autorisée, sont fixés comme suit :

	2026
Prix de journée hébergement	76,25 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du C.A.S.F. ainsi que le traitement du linge des résidents.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2027, les prix de journée "hébergement permanent et temporaire" de l'**EHPAD ARPAVIE Saint Genest à NEVERS**, mentionnés à l'article 1 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

8 JUIN 2026

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie
Marianne GIRARD



Publié le 09/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre